

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

DATE DE CONVOCATION : 20 Mai 2021

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} Juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L’an 2021, le 27 Mai 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s’est réuni à la Salle Polyvalente « André JUMAIN, » lieu exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20 Mai 2021.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPART, Anne-Marie CAMERINI, Dolorès GARCIA, Evelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET.
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Absents :

Steve DUPONT,
Aline RODRIGUES LOPES D’ARANJO a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER,

Olivier MANESSE a été nommé Secrétaire de Séance

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 Avril 2021 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 8 Avril 2021.

2/ ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, TÉLÉPHONIQUES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CITÉ DU PARC.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l’USEDA envisage d’effectuer des travaux d’effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l’opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **195.614,00 € H.T.**, et se répartit comme suit :

☞ Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	108.820,53 € H.T.
☞ Matériel éclairage public	26.622,82 € H.T.
☞ Réseau éclairage public	13.839,80 € H.T.
☞ Prise d’illumination	983,60 € H.T.
☞ Contrôle de conformité	450,00 € H.T.
☞ Réseau téléphonique	38.244,87 € H.T.
	- génie civil
	- câblage cuivre
	6.652,38 € H.T.

En application des statuts de l’USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au cout totale s’élève à **73.629,93 € H.T.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l’exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liées à l’enfouissement des réseaux tel qu’il a été présenté,
- en cas d’abandon ou de modification du projet approuvé, l’étude réalisée sera remboursée à l’USEDA par la commune
- s’engage à verser à l’USEDA, la contribution financière en application des statuts de l’USEDA.
- d’inscrire cette dépense au budget 2023 à la section d’investissement {opération 202301 – article 2041412}.

3/ CONTRAT ASSISTANCE À MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA RÉTROCESSION DES V.R.D. DU LOTISSEMENT PRIVÉ DE LA PRAIRIE.

Dans le cadre de la création de sept maisons individuelles situées dans le lotissement dit de la Prairie, Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’un devis a été demandé auprès du cabinet d’études ECAA afin d’assurer les missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la rétrocession des V.R.D.

Le montant de ce devis est de 500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C.

Les prestations comprennent :

- L’analyse des documents DOE,
- La rédaction du rapport d’analyse.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l’unanimité :

- de retenir la proposition du cabinet ECAA pour un montant de 600,00 € T.T.C.,
- d’affecter cette dépense à la section d’investissement {opération 202121 – article 2031}.
- d’autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d’œuvre et de travaux ainsi que toutes les pièces comptables et administratives se rapportant à l’exécution de ce projet.

4/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME POUR AIRE DE JEUX.

La commune souhaite installer une aire de jeux près de l'école, il est donc nécessaire d'aménager une plateforme goudronnée sur laquelle une surface amortissante sera installée ultérieurement.

Un devis a donc été établi par l'entreprise COLAS pour un montant de 11.000,00 € H.T. soit 13.200,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 13.200,00 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202122 article 2315}.

5/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE RUE NERVO.

Suite au remplacement de la canalisation d'eau potable rue Nervo, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la réfection de cette voirie par la mise en place d'un enduit.

De ce fait, un devis a été demandé à l'entreprise COLAS et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 3.726,00 € H.T. ☞ 4.471,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 4.471,20 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202123 article 2315}.

6/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE SALLE INFORMATIQUE.

La chaudière de la salle informatique est aujourd'hui vétuste (15 ans), et nécessiterait un remplacement complet en cas de panne, la plupart des pièces étant difficilement trouvables. Afin d'anticiper cette panne en plein hiver qui nécessiterait un investissement dans l'urgence, Monsieur le Maire propose le remplacement d'une nouvelle chaudière permettant également de réaliser des économies d'énergie.

Suite à la commission travaux du 19 Mai 2021, un devis a été demandé auprès de la Société VAILLANT et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 5.808,00 € H.T. ☞ 6.969,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de la Société VAILLANT pour un montant de 6.969,60 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202124 article 21318}.

7/ ACHAT D'UNE POMPE THERMIQUE.

Afin de permettre l'arrosage des massifs et suspensions de fleurs dans la commune, il devient opportun d'acquérir une pompe thermique s'adaptant sur les engins.

Un devis a donc été demandé auprès de l'entreprise ROCHA et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 332,50 € H.T. ☞ 399,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise ROCHA pour un montant de 399,00 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202125 article 2158}.

8/ ACHAT D'UN TAILLE-HAIE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acheter un taille haie pour l'entretien des espaces verts.

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis et font ressortir les propositions suivantes :

∂ HARMONY MOTOCLTURE
☞ 475,000 € H.T. soit 570,00 € T.T.C.

∂ ROCHA
☞ 499,17 € H.T. soit 599,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

∂ - accepte le devis de l'entreprise HARMONY MOTOCLTURE pour un montant de 570,00 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202126 article 2158}.

9/ ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR.

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, à compter du 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et à partir du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (Mairie).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acheter un défibrillateur automatique avec assistance à la réanimation à la société SCHILLER, pour la somme de 1.354,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'achat d'un défibrillateur, à la société SCHILLER pour un montant de 1.354,80 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- APPROUVE son inscription au budget 2021 – section d'investissement {opération 202113- article 2158}.

10/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2021 en procédant aux modifications suivantes :

⇒ Section d'investissement :

* dépenses imprévues {020}	- 13.009,80 €
* opération 202121 - article 2031 {MAO rétrocession VRD Prairie}	+ 600,00 €
* opération 202123 - article 2315 {Réfection rue Nervo}	+ 4.471,20 €
* opération 202124 - article 21318 {Installation chaudière salle informatique}	+ 6.969,60 €
* opération 202125 - article 2158 {Pompe de relevage thermique}	+ 399,00 €
* opération 202126 - article 2158 {Achat d'une taille -haie}	+ 570,00 €

* opération 202117 - article 2315 {Ferme SALOT}	- 13.200,00 €
* opération 202122 - article 2315 {Création plateforme aire de jeux}	+ 13.200,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu'indiqué ci-dessus le Budget de l'exercice 2021.

11/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AE54 - ESPACE NATUREL DE LA CONGE.

Dans le cadre du projet d'aménagement (phase 3) du Site Naturel de la Conge, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession de la parcelle cadastrée AE54 (866 m²).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée AE54 au prix de 1,00 € /m² soit pour un montant 866,00 €. La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

11A/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AE92 - ESPACE NATUREL DE LA CONGE.

Dans le cadre du projet d'aménagement (phase 3) du Site Naturel de la Conge, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession de la parcelle cadastrée AE92 (1.423 m²).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée AE92 au prix de 1,00 € /m² soit pour un montant 1.423,00 €. La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

11B/ ACQUISITION DES PARCELLES AE101 & AE105 - ESPACE NATUREL DE LA CONGE.

Dans le cadre du projet d'aménagement (phase 3) du Site Naturel de la Conge, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession des parcelles cadastrées AE101 (422 m²) et AE105 (5.772 m²).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter d'acquérir les parcelles cadastrées AE101 et AE105 au prix de 1,00 € /m² soit pour un montant total de 6.194,00 €. La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

11C/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AE104 - ESPACE NATUREL DE LA CONGE.

Dans le cadre du projet d'aménagement (phase 3) du Site Naturel de la Conge, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession de la parcelle cadastrée AE104 (363 m²).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée AE104 au prix de 1,00 € /m² soit pour un montant 363,00 €. La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

12/ ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION.

Monsieur SIENKO expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que les revenus de la commune sont en baisse constante, il est nécessaire d'imposer les logements vacants apportant une rémunération à la commune,

- Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visés par le dispositif. - - Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 01 janvier de l'année d'imposition.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant. - La vacance ne doit pas être involontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- charge le maire de notifier cette délibération aux services concernés

13/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'A.P.I. POUR LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE

Suite à la construction du bâtiment commercial ROCHA et afin d'assurer la défense incendie de la totalité des habitations de la rue de la Prairie, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser la pose d'un poteau incendie.

À ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'A.P.I. à hauteur du taux I.R.E. appliqué par le Conseil Départemental du coût total Hors Taxe.

Le plan de financement serait le suivant :

- montant total de l'opération (H.T.) :	16.643,05 €
- montant de la subvention A.P.I. (si 40 %)	<u>6.657,22 €</u>
- Participation communale (H.T.)	9.985,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la proposition du Maire concernant la demande de subvention au titre de l'A.P.I. pour la pose de poteaux incendie,
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents référant à ce dossier
- s'engage à réaliser cet achat dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.
- précise que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

14/ DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COUPRU AU S.I.V.U. DE LA PICOTERIE.

Monsieur le Maire de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE informe l'assemblée que la commune de COUPRU a sollicitée son adhésion auprès du S.I.V.U. de la Picoterie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de COUPRU au sein du S.I.V.U. de la Picoterie.

15/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de la phase 3 de l'Espace Naturel de la Conge indiquant d'une part que, l'AESN subventionne le projet à hauteur de 80% pour l'acquisition des parcelles sur une base de 0,50 €/m², 40% pour les travaux d'entretien et 80% pour les travaux de restauration de la zone humide.

Concernant l'acquisition des parcelles, des propositions d'achat à hauteur de 1€/m² est proposée auprès des propriétaires avec la prise en charge des frais de notaire. Une procédure d'acquisition de biens sans maître est également en cours pour les parcelles abandonnées.

Les travaux de la lisse longeant l'étang seront réalisés courant juin par le service technique et les roseaux invasifs seront arrachés par une entreprise en septembre ou octobre.

Dans l'ensemble des projets pour cette mandature, il avait été évoqué la possibilité d'aménagement des terrains longeant la rue Maurice Champlon d'une superficie d'environ 5 hectares. Ce projet consisterait en une végétalisation de cette jachère agricole. Pourrait y voir le jour, une plantation d'arbres, un verger communal, un rucher, et des espaces permettant une déambulation avec découverte de la faune et la flore de même qu'une zone de pâturage. Un parcours de santé pourrait être intégré.

L'A.D.R.E.E. (Association pour le Développement et la Recherche de l'Enseignement et l'Environnement) pourrait encadrer ce projet.

Ce projet permettrait après recherche, de renouer avec l'histoire de notre village sur les cultures d'antan, avoir une portée pédagogique et intergénérationnelle.

Il serait nécessaire de sonder les terrains afin de savoir si nous sommes en présence d'une zone humide auquel cas nous pourrions bénéficier de subvention de l'AESN.

Nous pourrions prétendre également à d'autres subventions au titre du D.S.I.L., du C.R.T.E. et dans une plus faible proportion de l'A.P.I. (Conseil Départemental)

Après débat, il est décidé d'effectuer des sondages pédologiques afin de déterminer si nous sommes en présence d'une zone humide, de confier une mission à l'ADREE afin d'établir une étude de faisabilité qui s'orienterait sur trois axes : les usagers, les aménagements et la biodiversité.

16/ APPROBATION APPEL À PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE »

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment le principe instauré de « solidarité écologique, qui appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés » ;

Vu le projet de territoire Destination 2030 adopté à l'échelle de l'agglomération et l'Orientation « Une agglomération qui se développe dans les limites de ses ressources » dont la première Ambition partagée est de « Préserver la biodiversité, les sols, l'eau et les espaces naturels » ;

Considérant les enjeux liés à la connaissance, la préservation et la reconquête de la biodiversité (intégration des enjeux dans les décisions publiques, priorisation et programmation des actions de restauration de milieux naturels, mobilisation des habitants et des publics socio-professionnels) sur le territoire de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE et à l'échelle plus étendue de l'agglomération de la région de Château-Thierry au travers notamment du futur PLU-Intercommunal ;

Considérant les actions déjà engagées par la commune dans le domaine de la biodiversité (aménagement de l'Espace Naturel de la Conge, l'achat d'un bois en zone humide, projet d'aménagement d'une jachère agricole en zone boisée, un verger communal, rucher, une création de corridor écologique,

Considérant l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » ouvert en 2021 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), et auquel la Communauté d'agglomération a répondu en proposant un partenariat avec 5 communes pilotes, dont la commune d'Étampes-sur-Marne ;

Considérant que la Communauté d'agglomération se porte mandataire dans ce cadre pour :

- porter la dimension mutualisée de l'opération à l'échelle des 5 communes engagées (réalisation et valorisation des inventaires communaux, accompagnement de chaque commune dans le diagnostic partagé du territoire et la définition du plan d'actions, sciences participatives et ateliers de mobilisation de la population) et à l'échelle de l'agglomération (actions de sensibilisation et d'information, diffusion des résultats de l'inventaire),
- percevoir et transmettre à la Ville la quote-part de subvention correspondant à sa participation dans la réalisation du projet ;

Considérant que le reste à charge pour la commune est estimé au maximum à 4 000 € HT, soit 20 000 € HT maximum de dépenses et 16 000 € HT maximum de subvention de l'OFB pour cette opération suivant le budget et le plan de financement de l'ensemble de l'opération suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes		€ HT
Personnel dédié (1 ETP pendant 2 ans) : réalisation et valorisation des inventaires, mobilisation de la population – Charges et frais	80 000	Office Français de la Biodiversité	80%	165 200
Prestations complémentaires pour inventaires et ateliers spécifiques (20 000 € HT x 6)	120 000	CARCT	10%	21 300
Communication et animation	6 500	Ville de Château-Thierry	2%	4 000
TOTAL	206 500	Autres communes (4)	8%	16 000
		TOTAL		206 500

Considérant que les dépenses effectuées par chaque Commune partenaire au titre de cette opération seront acquittées entre octobre 2021 et juillet 2023 par la Commune et que la subvention correspondante sera versée par la Communauté d'Agglomération mandataire sur la base d'une convention à établir des réponses obtenues de l'OFB quant à la recevabilité du dossier de candidature déposé ;

Il est proposé que la commune s'engage dans ces conditions dans la réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale pendant la période août 2021 à juillet 2023, sous réserve de la décision de l'Office Français de la Biodiversité de retenir la candidature de la Communauté d'Agglomération,

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la participation de la commune d'Étampes-sur-Marne au projet d'atlas de la biodiversité communale 2021-2023, avec notamment co-conception et coréalisation des actions de mobilisation et de sensibilisation, et contribution au plan de financement du projet tel que décrit ci-dessus ;
- DIT qu'en cas de candidature retenue par l'Office Français de la Biodiversité courant juin 2021, les montants correspondant à l'engagement financier de la commune seront inscrits au budget communal par décision modificative ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire souhaite modifier la dénomination de la commission scolaire et périscolaire et la nommer commission « enfance/Jeunesse », plus conforme aux travaux de celle-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CARCT a voté des fonds de concours pour l'investissement sur les années 2021-2026 pour les communes. Le montant cumulé de ce fonds pour ÉTAMPES SUR MARNE est de 32.248,00 € qui sera engagé à partir de 2022.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bureau de vote a été exceptionnellement modifié du fait de la crise sanitaire, il sera situé à la salle polyvalente « André Jumain ». Une autorisation a été accordée par les services de la Préfecture.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 30.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 28 Mai 2021

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ÉTAMPES-SUR-MARNE' at the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem.

Jean-Luc MAGNIER